

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

ADOPTION

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES — EXERCICE 2019

AVIS est donné, conformément aux dispositions de l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), qu'à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui sera tenue le **lundi 3 décembre 2018 à 19 h 00**, à la salle Jean-Drapeau située au 5650, rue d'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, le règlement sur la taxe relative aux services imposant une taxe sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement pour l'exercice financier 2019 sera adopté.

Fait à Montréal, ce 8 novembre 2018.

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT RCA-141**

**RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2019)**

**Vu** l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie décrète :

- 1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, au taux de 0,0527 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
- 2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
- 3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2019 et a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tel que dressé par son conseil.